

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org or situationroom@ausitroom-psd.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE REUNIRA LE GROUPE INTERNATIONAL DE CONTACT SUR MADAGASCAR A ANTANANARIVO, LE 6 OCTOBRE 2009

Dans le cadre des efforts visant à assurer la relance du processus de mise en œuvre des Accords de Maputo du 9 août 2009 et le retour rapide à l'ordre constitutionnel, l'Union africaine organisera la troisième réunion du Groupe international de contact sur Madagascar, à Antananarivo, le 6 octobre 2009. Le Président de la Commission et le Commissaire à la Paix et à la Sécurité participeront à cette réunion, qui fait suite à celles tenues à Addis Abéba le 30 avril et le 22 juillet 2009, respectivement.

La décision de convoquer la troisième réunion du Groupe de contact intervient dans un contexte marqué par une impasse dans le processus de recherche d'une solution consensuelle à la crise qui secoue Madagascar depuis le changement anticonstitutionnel intervenu le 17 mars 2009, et ce à la suite des mesures unilatérales prises par les autorités de fait au lendemain de l'échec de la réunion de « Maputo II », qui devait procéder au partage des postes au sein des institutions de transition, conformément au Accords de Maputo du 9 août 2009. L'absence d'une solution consensuelle explique la tension politique qui prévaut dans le pays et qui porte en elle le risque d'une plus grande instabilité.

Le Président de la Commission saisit cette occasion pour rappeler que, dans ses différents communiqués sur la situation à Madagascar, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA a exprimé sa détermination à imposer toutes les mesures prévues par la Décision d'Alger de juillet 1999, la Déclaration de Lomé de juillet 2000, l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole relatif à la création du CPS, y compris des sanctions ciblées, à l'encontre des auteurs du changement anticonstitutionnel et de tous ceux qui contribuent au maintien de l'illégalité, si l'ordre constitutionnel n'est pas rétabli. En outre, l'attention des autorités de fait est attirée sur l'expiration, depuis le 16 septembre 2009, du délai de six mois prévu par la Déclaration de Lomé pour le retour à l'ordre constitutionnel et sur le fait que le CPS devra en conséquence se réunir prochainement pour évaluer la situation et prendre les mesures prévues par les textes pertinents.

Le Président de la Commission renouvelle son appel aux parties malgaches pour qu'elles fassent preuve de retenue, respectent les engagements pris et œuvrent de bonne foi à la recherche d'une solution durable et à la restauration rapide de l'ordre constitutionnel.

Le Président de la Commission réitère la détermination de l'UA, en étroite collaboration avec la Communauté pour développement de l'Afrique australe (SADC) et ses autres partenaires, notamment les Nations unies et la Francophonie, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les parties prenantes malgaches à trouver et à mettre en œuvre une issue consensuelle à la crise actuelle, dans le respect de la légalité et des instruments pertinents de l'UA.

Addis Abéba, le 18 septembre 2009